

**LYCEE CHARLES DE GAULLE
52000 CHAUMONT**

MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Procédure de consultation :

Marché à procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1
et R2123-1 du Code de la commande publique
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C**

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Electricité et systèmes de sécurité incendie

Date limite de remise des offres :

le 18 décembre 2020 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 - CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur :

**Lycée Charles de Gaulle
Avenue Christian Pineau
BP 206
52903 CHAUMONT Cedex 9**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et corrective des installations du lycée Charles de Gaulle : Electricité et systèmes de sécurité incendie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande mono-titulaire passé dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront établis et transmis au titulaire du marché par le Proviseur. Les commandes seront effectuées en fonction des besoins, sur la base des prix figurant dans le Bordereau de Prix Forfaitaires (BPF).

3.2 Groupement :

Les prestataires peuvent présenter leur candidature sous forme groupée. Dans ce cas, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La présentation de plusieurs offres en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements est interdite.

Conformément à l'article R2142-22 du code de la Commande Publique, après attribution d'un marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme du groupement solidaire.

3.3 Durée du marché :

La durée du marché est de 1 an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront impérativement répondre sur la base du descriptif modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres devait être reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 Visite obligatoire du site :

Afin d'adapter au mieux leurs offres et de prendre en compte les contraintes des prestations et travaux demandés, les soumissionnaires effectueront en présence du responsable désigné par le chef d'établissement, une visite des installations. A cette occasion, le tableau de visite suivant devra être rempli et obligatoirement joint à l'offre par chaque candidat avec le cachet de l'entreprise :

<i>Date</i>	<i>Responsable de l'établissement présent (nom et signature)</i>	<i>Technicien chargé de la visite (nom et signature)</i>	<i>Cachet de l'entreprise</i>

Les candidats devront prendre rendez-vous avec le gestionnaire afin d'arrêter d'un commun accord les dates de visite.

Il appartient au candidat de compléter la liste fournie en annexe 1 et d'en tenir compte pour établir sa proposition, car il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission. Il est réputé avoir pris en compte l'ensemble des contraintes liées au fonctionnement de l'établissement pour l'élaboration de son chiffrage.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Retrait du dossier au format électronique :

Le dossier de consultation devra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés de AJI France à l'adresse suivante :

www.aji-france.com/www/index.php

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 : Pièces administratives :

5.1.1 Pièces justificatives :

La déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner)

La déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Par cette déclaration, le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur, dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux article L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

- Cette déclaration sur l'honneur peut être fournie via le formulaire DC1 de lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants.
- Mais elle peut également être fournie via le DUME électronique.

Les documents et renseignements de capacité

Des documents et renseignements permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager, soit :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois dernières années ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- des certifications de qualification ou références équivalentes.

A titre pratique, les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pourront être remis.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et de renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Tous les documents fournis doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français.

5.1.2 Remarques importantes :

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il constate que des pièces susvisées dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai maximum de 10 jours,

5.2 : Projet de marché :

Les candidats remettront un projet de marché comportant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, signé et cacheté. Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par des demandes d'agrément de sous-traitant.
- la décomposition du prix global et forfaitaire « D.P.G.F. » dûment chiffrée, signée et cachetée. Il est précisé que toutes les prestations décrites dans le C.C.P. devront être chiffrées en conséquence.
- au cas où des incohérences entre le C.C.P. et les pièces du dossier de consultation des entreprises, seraient constatées par le candidat, il lui appartient d'en informer le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais afin de respecter les dispositions de l'article 3.4 ci-avant.
- si, pour convenances personnelles, l'entreprise désire reproduire le cadre de la décomposition des prix, elle devra y faire figurer toutes les rubriques, ainsi que tous les postes et quantités. Le non respect de cette clause entraînera le rejet de l'offre sans autre formalité.
- le soumissionnaire est invité à joindre à l'appui de son offre un mémoire technique des dispositions qu'il s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation. La production de ce mémoire technique permettra de juger de la valeur technique de l'offre, conformément à l'article 7.2 ci-après.

La forme de ce mémoire technique est libre, mais comprendra les éléments visés ci-après :

- un exposé des moyens humains et matériels qui seront mobilisés pour la réalisation de la prestation objet de ce marché et une présentation de leur expérience professionnelle au moyen de CV.
- une note méthodologique détaillant les procédés d'exécution envisagés,
- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène,

Il est précisé que seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi : le cahier des clauses particulières (C.C.P.), et toutes les autres pièces du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Langue :

Tous les documents seront rédigés en langue française.

6.2 Unité monétaire :

L'euro.

6.3 Date et heure limites de remise des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au :

18 décembre 2020 à 12 heures, délai de rigueur.

6.4 Remise des offres :

Les prestataires doivent remettre leur proposition (candidature et offre) par dépôt des offres sur l'AJI avec le « profil Acheteur »

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures :

Lors de l'examen des candidatures, les critères d'élimination seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des certificats et attestations visés à l'article 5.1.1 ci-avant, le cas échéant après y avoir été invité,
- candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation objet du marché sont jugées insuffisantes.

7.2 Jugement des offres :

Le marché sera attribué à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A cet effet, les critères de jugement suivants seront pris en compte :

Valeur technique : 60 %,
Prix : 40 %.

Il est précisé que :

La valeur technique sera analysée au regard du respect des prescriptions techniques qualitatives du C.C.P. ainsi que du contenu et de la pertinence du mémoire technique. Elle sera jugée selon le tableau ci-dessous :

Sous-critères	Note de 0 à 3	Coeff	Note x coeff
- Organisation de la prise en charge (mise en place, PV prise en charge, etc....)		1	
- Démarche et gestion de la maintenance		2	
- Références équivalentes dans le domaine de l'opération		1	
- Moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'interventions		2	
- Qualification du personnel intervenant pour la maintenance des installations électriques		1,5	
- Qualification du personnel intervenant pour la maintenance du SSI		1,5	
- Effectif d'astreinte pour la maintenance des installations électriques		1	
- Effectif d'astreinte pour la maintenance du SSI		2	
Note totale :			

La note totale par addition des sous critères obtenue sera ramenée sur 10

Le critère prix sera calculé de la manière suivante :

Note du candidat = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du candidat) x 10

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est précisé qu'il ne sera répondu à aucune question orale. Les éventuelles questions seront posées par courriel ou sur la plateforme AJI et il y sera répondu selon les mêmes formes.

Renseignements d'ordre administratif ou technique :

Courriel : pascale.ramassamy@ac-reims.fr